



POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Faits nouveaux concernant la question
de l'exécution par le gouvernement
du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930****I. Introduction**

1. Depuis le dernier rapport soumis au Conseil d'administration ¹, les activités se sont concentrées sur la mise en œuvre des conclusions de cette discussion (voir annexe I). Des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines et sont indiqués ci-après. Une mission a eu lieu du 17 au 24 janvier 2010. Elle était composée de M. Kari Tapiola, directeur exécutif, accompagné de M^{me} Karen Curtis, directrice adjointe du Département des normes internationales du travail, qui était chargée tout particulièrement de la liberté d'association, et de M. Drazen Petrovic, juriste principal au bureau du Conseiller juridique. Un résumé des conclusions de la mission est présenté ci-après. Pendant la mission, une prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire a été conclue pour une nouvelle période de 12 mois, à compter du 26 février 2010.

**II. Application du Protocole
d'entente complémentaire**

2. Depuis le dernier rapport, 65 nouvelles plaintes ont été reçues, dont 35 ont été considérées comme relevant du champ d'application du protocole, et soumises en tant que cas au Groupe de travail gouvernemental pour l'abolition du travail forcé à des fins d'enquête en vue d'une résolution; il fallait une évaluation plus approfondie ou des informations complémentaires pour 23 cas avant de les soumettre ultérieurement; et il a été considéré que sept cas ne relevaient pas du mandat de l'OIT sur le travail forcé (voir annexe II).
3. Pendant la même période, 35 cas ont été déclarés clos avec des résultats plus ou moins satisfaisants, selon le registre des cas.
4. Entre février 2007 (mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire) et le 9 mars 2010, 289 plaintes en tout ont été reçues. Parmi celles-ci, 198 ont été acceptées comme cas, dont 70 qui restent ouvertes dans l'attente de réponses du gouvernement ou parce qu'elles

¹ Document GB.306/6.

font l'objet d'une communication constante. Vingt-neuf requièrent un complément d'information avant d'être soumises, ou sont actuellement évaluées. Le gouvernement continue de répondre à propos des plaintes déposées en temps voulu.

5. La proportion des différents types de plaintes a évolué quelque peu récemment. La grande majorité des nouvelles plaintes porte sur des cas de recrutement en dessous de l'âge légal, avec six plaintes sur ce qui peut être considéré comme des cas de travail forcé traditionnel qui ont été reçues depuis le dernier rapport. Si, selon des indications provenant de certaines régions du pays, l'ampleur réelle du travail forcé imposé par les autorités civiles a diminué dans une certaine mesure, cette tendance n'expliquerait pas à elle seule la réduction du nombre de plaintes. Le recours au travail forcé, en particulier par les militaires, reste préoccupant dans tout le pays. De l'avis du Bureau, l'emprisonnement de personnes lié au recours au mécanisme de traitement des plaintes peut avoir eu pour effet de décourager de porter plainte pour travail forcé. Les personnes ayant porté plainte pour recrutement en dessous de l'âge légal n'ont pas fait état de conséquences de ce type. On peut espérer que les récentes libérations, la campagne prévue de distribution de prospectus et les activités de sensibilisation en cours (voir ci-après) donneront plus confiance dans le fonctionnement du mécanisme de traitement des plaintes tel qu'il est établi dans le Protocole d'entente complémentaire.
6. Le gouvernement a manifesté sa préoccupation et souligné que le recours au mécanisme de traitement des plaintes ne devrait pas servir à des fins politiques et que les dispositions de protection du protocole ne devraient pas être utilisées pour justifier des activités contraires à la loi. Le chargé de liaison a continué d'insister sur le fait que chaque plainte serait examinée strictement sur la base des faits signalés.

III. Activités de sensibilisation

7. Depuis le dernier rapport, l'assistante du chargé de liaison a présenté deux exposés aux responsables des programmes dirigés par l'UNICEF de formation des officiers chargés du recrutement, et un à des fonctionnaires de rangs intermédiaires sur les obligations que comportent les normes internationales du travail, dans le cadre d'un séminaire de formation de cinq jours de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Un séminaire de deux jours s'est tenu à l'intention de 54 membres du personnel local d'organisations du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales internationales. Il a porté sur la législation relative au travail forcé, sur les capacités d'observation et sur les mécanismes de présentation d'informations. Des exposés ont aussi été présentés au personnel local du HCR et du PNUD dans le cadre de leurs activités internes de planification et de perfectionnement de leur personnel. Une autre communication conjointe BIT-ministère du Travail a été présentée à l'occasion d'un cours de formation pour des juges suppléants de circonscription.
8. La campagne d'information à l'échelle nationale a résulté de sept articles publiés dans plusieurs journaux nationaux diffusés dans tout le pays. Ils portaient sur diverses questions – entre autres, prorogation du Protocole d'entente complémentaire, mention étant faite du mécanisme de traitement des plaintes; accord du gouvernement pour la publication d'un prospectus facile à comprendre; dispositions du Code pénal et règlement militaire en vigueur concernant le travail forcé, y compris le recrutement en dessous de l'âge légal, et modalités de présentation des plaintes dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire; garanties de non-harcèlement prévues par le Protocole d'entente complémentaire; incarcération de militaires au motif du recrutement de mineurs; et publication récente d'un opuscule du BIT sur les droits des travailleurs domestiques migrants en Thaïlande.

9. Au cours de la réunion de la mission du BIT avec le ministre du Travail, U Aung Kyi, il a été confirmé que le gouvernement accepte la publication d'une brochure en birman qui présentera en termes simples la législation relative au travail forcé, y compris le recrutement en dessous de l'âge légal, et la procédure de présentation de plaintes. Le groupe de travail a proposé qu'une discussion approfondie avec le chargé de liaison sur le projet de texte qui avait été soumis précédemment se tienne après la session actuelle du Conseil d'administration.
10. Les propositions formulées pour les trois prochains séminaires conjoints de sensibilisation sont les suivantes:
 - dans le Nord de l'Etat de Rhakine – suivi de plusieurs informations qui font état du recours persistant au travail forcé dans cette région;
 - pour les autorités communautaires et locales tout au long du tracé proposé du pipeline entre le Myanmar et la Chine, conformément aux conclusions de novembre 2009 du Conseil d'administration;
 - dans la Division de Bago, région où il est fait état de nombreuses plaintes.

IV. Recrutement en dessous de l'âge légal et enfants soldats

11. En sus de ces activités concernant les plaintes pour recrutement en dessous de l'âge légal, présentées en application du Protocole d'entente complémentaire, le chargé de liaison a continué de jouer un rôle dans le Groupe de travail chargé de la surveillance et de la communication d'informations sur les enfants et les conflits armés de l'équipe de pays constitué en vertu de la résolution n° 1612 du Conseil de sécurité. Comme il est indiqué précédemment, à l'invitation tant des forces armées que du ministère de la Protection sociale, des exposés ont été présentés lors de cours de formation destinés aux officiers chargés du recrutement. Le groupe de travail a rencontré le Comité gouvernemental pour la prévention du recrutement de mineurs afin d'examiner de façon plus approfondie le contenu d'un projet de plan d'action conjoint contre le recrutement en dessous de l'âge légal. La mission du BIT a aussi rencontré ce comité de haut niveau. La réunion a été constructive et a contribué à préciser le rôle du BIT, tant dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire que dans celui du groupe de travail susmentionné. Elle a aussi permis d'examiner des aspects pratiques liés à l'application du protocole. Le comité gouvernemental a participé très activement à la formation du personnel militaire et supervise lui-même les activités des centres de recrutement en ce qui concerne le recrutement de mineurs.
12. Deux visites d'inspection autorisées dans des centres de recrutement ont eu lieu conjointement avec le groupe de travail, et le chargé de liaison a accepté l'invitation de se rendre dans les établissements de l'Ecole militaire (formation des officiers) et de l'Institut militaire technologique (formation des officiers ingénieurs).
13. Depuis le dernier rapport, un officier a été radié des forcés armés et condamné à un an d'emprisonnement assorti de travaux forcés dans une prison civile, et deux soldats ont été condamnés à une peine d'emprisonnement militaire assortie de travaux forcés (trois mois et un mois, respectivement) après avoir été reconnus coupables d'infractions au règlement militaire sur le recrutement en dessous de l'âge légal. Il n'a pas été fait état de condamnations infligées en application du Code pénal pendant la période à l'examen.

14. Au 9 mars 2010, 154 plaintes en tout pour recrutement en dessous de l'âge légal ont été reçues et ont permis à ce jour de démobiliser 84 enfants.

V. Prorogation de la période d'essai du Protocole d'entente complémentaire

15. En outre des discussions constructives et ouvertes à Naipyidaw avec le ministre du Travail et le Comité gouvernemental pour la prévention du recrutement de mineurs, comme cela est indiqué ci-dessus, la mission du BIT s'est réunie longuement avec le Groupe de travail pour l'élimination du travail forcé. L'application du protocole d'entente a été examinée à la suite d'une discussion qui a permis de réaffirmer les principes contenus dans le protocole et de traiter des aspects pratiques, afin de faire progresser la politique d'élimination du travail forcé. Il a été convenu de proroger la période d'essai du protocole d'entente pour 12 autres mois à compter du 26 février 2010 et sans changements.
16. Après Bagan, la mission s'est rendue dans la commune d'Aunglan pour discuter avec les autorités locales, les villageois et en particulier les familles des plaignants incarcérés. A Yangon, la mission a rencontré l'Equipe de pays des Nations Unies, le corps diplomatique et un groupe des facilitateurs volontaires qui contribuent à l'application du mécanisme de traitement des plaintes. Des réunions se sont aussi tenues avec la Fédération du Myanmar des chambres du commerce et de l'industrie. Ces réunions ont débouché sur une proposition qui est à l'examen et qui porte sur l'éventuelle publication d'une version en birman de «L'abolition du travail des enfants: Guide à l'intention des employeurs». La mission a rencontré aussi le Comité de coordination des travailleurs qui a été mis en place pour élire un délégué des travailleurs à la Conférence internationale du Travail.
17. La commission a bénéficié pleinement de la collaboration courtoise du gouvernement. Toutefois, il ne lui a pas été possible de rencontrer certaines personnes qui ont participé aux procédures de traitement des plaintes et sont actuellement incarcérées.
18. La mission a pu constater un certain nombre de progrès. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la médiatisation accrue, les activités de sensibilisation en cours et les prospectus qui n'ont pas encore été diffusés feront mieux connaître à la population les droits contenus dans la loi. De même, on compte que l'application constante du protocole, qui est facilitée par la formation en cours des fonctionnaires (civils ou militaires), fera aussi mieux comprendre les responsabilités que la loi impose à tous.
19. L'octroi, encore attendu, du visa nécessaire pour engager un autre expert international permettrait de mieux aider le gouvernement dans son action pour éliminer totalement le travail forcé au Myanmar.

VI. Liberté d'association

20. La Constitution nationale adoptée en 2008 contient un article qui consacre la liberté d'association et le droit d'organisation. Le gouvernement du Myanmar a annoncé récemment qu'il a l'intention de soumettre une loi sur les syndicats au nouveau parlement qui sera formé à la suite des élections nationales prévues pour cette année. Pendant le séjour de la mission du BIT, une réunion a eu lieu avec de hauts fonctionnaires de plusieurs ministères et la Cour suprême. A cette occasion, M^{me} Karen Curtis a présenté en détail la convention n° 87. Une discussion ouverte a eu lieu sur les principes et concepts du gouvernement au sujet de la législation proposée, et le gouvernement a demandé de poursuivre le dialogue et les conseils sur cette question.

VII. Libération de prisonniers

21. Le rapport soumis à la 306^e session du Conseil d'administration (novembre 2009) a souligné que 17 plaignants ou autres personnes ayant participé à l'application du Protocole d'entente complémentaire avaient été incarcérés. Des discussions sur les circonstances et les conséquences des peines d'emprisonnement infligées à ces personnes ont eu lieu pendant le séjour de la mission du BIT. Le gouvernement a réexaminé la situation et 13 de ces personnes ont été libérées. L'une avait purgé sa peine, 11 ont été libérées après une réduction importante de leur peine, à la suite d'un recours interjeté devant le tribunal de district, et l'avocat U Pho Phyu a été libéré, sa peine ayant été réduite après son réexamen par la justice.
22. Le chargé de liaison, dans le cadre d'une mission de suivi et d'évaluation, a séjourné dans la commune d'Aunglan du 5 au 7 mars 2010. Il s'est rendu dans plusieurs endroits, a rencontré les agriculteurs qui avaient été libérés et les familles des personnes encore détenues. Il a consulté des groupes de plaignants sur la situation actuelle et la voie à suivre au sujet de leurs cas.
23. La décision de la cour d'appel sur deux des agriculteurs plaignants qui sont encore incarcérés est attendue et les négociations se poursuivent au sujet de la libération d'un autre agriculteur et du facilitateur U Zaw Htay. Aucune des autres personnes mentionnées dans les conclusions précédentes du Conseil d'administration n'a été libérée.

VIII. Autres activités ayant trait au travail forcé

24. A l'invitation du gouvernement, par l'intermédiaire du Représentant résident des Nations Unies, le chargé de liaison et son assistante ont rejoint le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar dans sa mission dans l'Etat de Rhakine. Cela a été l'occasion utile de rencontrer des fonctionnaires des autorités locales, des fonctionnaires locaux de l'ONU et d'organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des membres de communautés dans l'Etat de Rhakine, en particulier dans le Nord de cet Etat, et d'examiner avec eux les questions ayant trait au travail forcé. La mission a aussi pu rencontrer le syndicaliste U Kyaw Min dans la prison de Buthidaung. Il est en bonne santé et les conditions de détention se sont améliorées au cours des six à huit derniers mois.
25. Dans le cadre du sous-groupe chargé des droits de l'homme de l'Equipe de pays des Nations Unies, le chargé de liaison a pu rencontrer le Comité gouvernemental des droits de l'homme afin d'examiner les procédures et obligations prévues par l'Examen périodique universel (examen du Myanmar en 2011). La formation à la conception de la programmation fondée sur les droits de l'homme a commencé pour le personnel de l'ONU et, à la suite d'un accord avec le gouvernement, elle est prévue pour les hauts fonctionnaires du gouvernement dans un proche avenir.
26. De nouveau, conjointement avec l'Equipe de pays appropriée des Nations Unies, le chargé de liaison et son assistante aident le gouvernement en ce qui concerne les aspects liés au travail forcé de la traite de personnes et des migrations de main-d'œuvre.

Genève, le 12 mars 2010.

Document soumis pour discussion et orientation.

Annexe I

Document de décision

GB.306/6

Décision concernant la sixième question à l'ordre du jour: Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Conclusions du Conseil d'administration concernant le Myanmar

Le Conseil d'administration:

- a) *a pris note du rapport du chargé de liaison et écouté avec intérêt la déclaration du Représentant permanent du gouvernement de l'Union du Myanmar;*
- b) *compte tenu des informations disponibles et des interventions faites pendant le débat, il est parvenu aux conclusions suivantes:*
 - *le plein respect des dispositions de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, l'application de la recommandation de la commission d'enquête et l'élimination complète du recours au travail forcé au Myanmar ne sont pas encore une réalité;*
 - *le Conseil d'administration a rappelé ses conclusions précédentes et celles de la Conférence internationale du Travail, et en a réaffirmé la validité; il a réaffirmé en particulier la nécessité de traduire dans les langues locales la documentation destinée à sensibiliser la population, la nécessité d'une déclaration solennelle des dirigeants du pays contre la persistance du travail forcé et la nécessité du respect de la liberté d'association;*
 - *le Conseil d'administration a pris note de la coopération du gouvernement en ce qui concerne les plaintes déposées ainsi que des activités de sensibilisation communes du gouvernement et de l'OIT; pour continuer à mettre en place les dispositions du Protocole d'entente complémentaire, la capacité qu'a l'OIT d'instruire les plaintes dans tout le pays devrait être renforcée; les cas de travail forcé devraient être signalés et faire l'objet d'un suivi systématique afin que la pratique cesse et que les auteurs soient poursuivis en justice et sanctionnés; les projets d'infrastructure tels que les pipelines pétroliers et gaziers*

devraient être surveillés avec un soin particulier; le Conseil d'administration a appelé de ses vœux des progrès dans le respect des obligations internationales du Myanmar, y compris celles contractées en vertu de la convention n° 29, surtout là où les pratiques locales vont à l'encontre de l'objectif de l'élimination du travail forcé;

- le Conseil d'administration s'est dit extrêmement préoccupé par le maintien en détention de plusieurs personnes qui ont porté plainte pour travail forcé ou qui ont été associées à de telles plaintes; cette manière de faire est en totale contradiction avec les obligations acceptées par le Myanmar en vertu du Protocole d'entente complémentaire et soulève des interrogations quant à la bonne foi nécessaire pour l'application de ce Protocole d'entente complémentaire; s'il n'est pas rapidement remédié à cette situation, les progrès réalisés à ce jour seront remis en question; le Bureau doit continuer à se pencher sur les conséquences juridiques potentielles de la non-application de la convention n° 29;*
- le Conseil d'administration a demandé la libération immédiate de toutes les personnes actuellement détenues en leur qualité de plaignantes ou de facilitatrices ou pour une autre raison liée au mécanisme de traitement des plaintes du Protocole d'entente complémentaire ainsi que la libération sans conditions de tous les militants politiques et syndicaux emprisonnés;*
- le Conseil d'administration a demandé à nouveau au gouvernement du Myanmar de faciliter, conformément à l'article 8 du Protocole d'entente complémentaire, l'augmentation de l'effectif du personnel du bureau du chargé de liaison afin qu'un plus grand volume de travail puisse être effectué; il s'agirait, entre autres, de faciliter la présence d'un autre professionnel recruté au plan international par le BIT.*

Annexe II

Registre des cas (10 mars 2010)

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 001 | 28 fév. 2007 | Oui | 9 mars 2007 | Clos | Poursuites – deux emprisonnements, un acquittement –, la question foncière reste en litige (cas 129). |
| 002 | 28 fév. 2007 | Oui | 29 mai 2007 | Clos | Enfant libéré, mesures disciplinaires – blâme officiel. |
| 003 | 5 mars 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative au bien-être des travailleurs. |
| 004 | 13 mars 2007 | Oui | 20 mars 2007 | Clos | Pas de recrutement forcé – mineur rendu à ses parents. |
| 005 | 29 mars 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative à la terre. |
| 006 | 6 avril 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative aux pensions. |
| 007 | 6 avril 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative aux pensions. |
| 008 | 6 avril 2007 | Oui | 16 mai 2007 | Clos | Indemnités versées – instigateur congédié. |
| 009 | 9 avril 2007 | Oui | 10 avril 2007 | Clos | Sanctions civiles et blâmes. |
| 010 | 9 avril 2007 | Non | | Clos | Base insuffisante pour poursuivre à ce stade. |
| 011 | 19 avril 2007 | Non | | Clos | Informations insuffisantes pour l'instant. |
| 012 | 19 avril 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – différend relatif à l'emploi. |
| 013 | 23 avril 2007 | Non | | Clos | Les plaignants ne veulent pas être identifiés. |
| 014 | 23 avril 2007 | Non | | Clos | Les plaignants ne veulent pas être identifiés. |
| 015 | 23 avril 2007 | Oui | 16 mai 2007 | Clos | Le gouvernement dément les activités de portage et prétend que la victime est un insurgé capturé et qui se serait évadé par la suite – tout lien entre l'emprisonnement qui a suivi du facilitateur et ce cas est démenti. |
| 016 | 25 avril 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – différend relatif à l'emploi. |
| 017 | 26 avril 2007 | Oui | 22 août 2007 | Clos | Instructions administratives publiées et activité éducative entreprise. |
| 018 | 9 mai 2007 | Oui | 22 mai 2007 | Clos | Mesures disciplinaires contre un membre des forces armées – séminaire de formation conjoint dispensé. |
| 019 | 9 mai 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – différend relatif à des biens. |
| 020 | 9 mai 2007 | Non | | Clos | Base insuffisante pour poursuivre. |
| 021 | 9 mai 2007 | Oui | 10 mai 2007 | Clos | Victime rendue aux parents – les mesures disciplinaires prises à l'issue de l'enquête militaire sont jugées inadaptées. |
| 022 | 18 mai 2007 | Non | | Clos | Pas de preuve qu'il s'agissait de travail forcé. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 023 | 18 mai 2007 | Oui | 23 mai 2007 | Clos | Visite sur le terrain effectuée, activité éducative entreprise. |
| 024 | 25 mai 2007 | Non | | Clos | Informations insuffisantes pour poursuivre. |
| 025 | 22 juin 2007 | Oui | 14 août 2007 | Clos | Quatre fonctionnaires congédiés, instructions administratives réitérées. |
| 026 | 26 juin 2007 | Oui | 13 août 2007 | Clos | Activité éducative entreprise auprès des autorités locales. |
| 027 | 28 juin 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative aux pensions/ primes. |
| 028 | 7 juin 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative aux pensions. |
| 029 | 14 juin 2007 | Oui | 2 août 2007 | Clos | Président de village congédié. |
| 030 | 31 juillet 2007 | Oui | 31 juillet 2007 | Clos | Enfant libéré – procédure sommaire devant un tribunal militaire; mesure disciplinaire contre le responsable du recrutement. |
| 031 | 25 juin 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – licenciements massifs. |
| 032 | 29 juin 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – confiscation de terres. |
| 033 | 6 juillet 2007 | Oui | 9 août 2007 | Clos | Enfant libéré, séminaire de formation dispensé. |
| 034 | 12 juillet 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative à la durée du travail/heures supplémentaires. |
| 035 | 23 juillet 2007 | Oui | 17 août 2007 | Clos | Publications d'instructions du gouvernement, rémunération rétrospective, visite conjointe de sensibilisation effectuée sur le terrain. |
| 036 | 24 juillet 2007 | Non | | Clos | Pas d'éléments suffisants pour poursuivre l'examen. |
| 037 | 29 juin 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – travailleur migrant/paiement des salaires. |
| 038 | 25 juillet 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question de cessation d'emploi. |
| 039 | 12 juin 2007 | Non | | Clos | Base insuffisante pour poursuivre. |
| 040 | 31 juillet 2007 | Non | | Clos | Base insuffisante pour poursuivre. |
| 041 | 6 août 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – différend relatif à un licenciement. |
| 042 | 7 août 2007 | Oui | 8 août 2007 | Clos | Ne relève pas du mandat du Protocole d'entente complémentaire – la question de la liberté syndicale subsiste. Six militants syndicaux restent emprisonnés; le droit de visite demandé par le BIT a été refusé. La mission menée dans le Nord de l'Etat de Rhakine par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a rencontré U Kyaw Min en février 2010. |
| 043 | 15 août 2007 | Oui | 16 août 2007 | Clos | Enfant libéré, les mesures disciplinaires prises à l'issue de l'enquête militaire sont jugées inadaptées. |
| 044 | 16 août 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative au paiement des salaires/honoraires. |
| 045 | 20 août 2007 | Oui | 10 sept. 2007 | Clos | Nouvelles instructions publiées. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 046 | 24 août 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – différend commercial. |
| 047 | 27 août 2007 | Oui | 12 sept. 2007 | Clos | Mission conjointe entreprise, président de village congédié, militaire responsable blâmé, cessation de la pratique. |
| 048 | 7 sept. 2007 | Non | | Clos | Pas de preuves suffisantes pour poursuivre l'examen. |
| 049 | 7 sept. 2007 | Oui | 19 déc. 2007 | Clos | Ensemble de mesures de réparation; rétrogradation d'un responsable. Recommandation tendant à revoir la politique concernant le travail pénitentiaire formulée. |
| 050 | 14 sept. 2007 | Oui | 20 sept. 2007 | Clos | Victime libérée – blâme prononcé à l'issue de l'enquête militaire. |
| 051 | 20 sept. 2007 | Oui | 25 fév. 2008 | Clos | Cessation de la pratique assimilable à du travail forcé, mesures de sensibilisation en cours. |
| 052 | 20 sept. 2007 | Oui | 22 fév. 2008 | Clos | Arrêt du travail forcé – restriction des déplacements levée. |
| 053 | 10 oct. 2007 | Oui | 9 nov. 2007 | Clos | Mesure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire responsable, cessation de la pratique; réalisation d'une mission de sensibilisation conjointe. |
| 054 | 17 oct. 2007 | Oui | 18 oct. 2007 | Ouvert | Poursuite des négociations relatives à la violation du paragraphe 9, Su Su Nway et Ming Aung toujours détenus. Le droit de visite demandé par le BIT a été refusé. |
| 055 | 19 oct. 2007 | Oui | 31 oct. 2007 | Clos | Enfant libéré – blâme prononcé à l'issue de l'enquête militaire. |
| 056 | 25 oct. 2007 | Oui | 9 nov. 2007 | Clos | Enfant libéré – blâme prononcé à l'issue de l'enquête militaire. |
| 057 | 7 nov. 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – traite transfrontière et VIH/sida. |
| 058 | 15 nov. 2007 | Oui | 23 nov. 2007 | Clos | Enfant libéré – procédure sommaire devant un tribunal militaire – mesures disciplinaires à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement. |
| 059 | 15 nov. 2007 | Oui | 30 nov. 2007 | Clos | Traduction officielle approuvée. |
| 060 | 19 nov. 2007 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative à des revendications salariales. |
| 061 | 17 déc. 2007 | Oui | 19 déc. 2007 | Clos | Le gouvernement a accepté de démobiliser la victime par contumace, mais le lieu où elle se trouve n'est pas connu. |
| 062 | 20 déc. 2007 | Oui | 28 déc. 2007 | Clos | Victime rendue à ses parents; blâme prononcé officiellement à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement. |
| 063 | 7 janv. 2008 | Oui | 14 janv. 2008 | Clos | Victime libérée, blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement, formulation de directives pour un traitement humain des stagiaires et recommandation quant à la poursuite de la procédure. |
| 064 | 7 janv. 2008 | Oui | 11 fév. 2008 | Clos | Remise de peine, victime rayée des effectifs militaires et rendue à ses parents. |
| 065 | 8 janv. 2008 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – allégation de corruption. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 066 | 14 janv. 2008 | Oui | 22 fév. 2008 | Ouvert | Cessation du recours au travail forcé. Douze plaignants et personnes associées ont été libérés. Les questions relatives à la terre liées à ce cas ne sont pas réglées. Les négociations se poursuivent. |
| 067 | 16 janv. 2008 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat, confiscation de terres. |
| 068 | 16 janv. 2008 | Oui | 25 fév. 2008 | Clos | Fonctionnaire renvoyé, activité de sensibilisation entreprise, suivi de l'évolution de la situation nécessaire. |
| 069 | 31 janv. 2008 | Oui | 25 fév. 2008 | Clos | Clos conjointement avec le cas 051 après une mission d'évaluation. |
| 070 | 6 fév. 2008 | Oui | 12 fév. 2008 | Clos | Victime libérée, recommandation formulée quant à l'examen de la documentation à utiliser pour établir l'âge. |
| 071 | 29 janv. 2008 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – indemnisation pour une récolte endommagée. |
| 072 | 30 janv. 2008 | Oui | 11 mars 2008 | Clos | Activité de sensibilisation entreprise. |
| 073 | 20 fév. 2008 | Oui | 3 mars 2008 | Clos | Activités de portage démenties, procédure disciplinaire concernant la sérieuse agression à l'encontre de la partie plaignante jugée inadéquate. |
| 074 | 21 fév. 2008 | Non | | Clos | Pas d'éléments suffisants pour poursuivre l'examen. |
| 075 | 3 mars 2008 | Oui | 11 mars 2008 | Clos | Victime libérée, blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable, poursuite de l'enquête des autorités visant à retrouver l'intermédiaire. |
| 076 | 3 mars 2008 | Oui | 10 mars 2008 | Clos | Enfant libéré – blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement. |
| 077 | 5 mars 2008 | Non | | Clos | Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire – question de liberté syndicale soumise à un examen distinct. |
| 078 | 5 mars 2008 | Non | | Clos | Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire – question de liberté syndicale soumise à un examen distinct. |
| 079 | 14 mars 2008 | Non | | Clos | Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire – question de liberté syndicale soumise à un examen distinct. |
| 080 | 14 mars 2008 | Oui | 8 avril 2008 | Clos | Associé au cas 068, suivi de la situation nécessaire. |
| 081 | 17 mars 2008 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – différend relatif au marché du travail. |
| 082 | 17 mars 2008 | Non | | Clos | Les plaignants ne veulent pas être identifiés. |
| 083 | 20 mars 2008 | Oui | 8 avril 2008 | Clos | Victime libérée. Avertissement sévère prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement, la procédure disciplinaire est jugée inadéquate. |
| 084 | 26 mars 2008 | Non | | Clos | Examiné conjointement avec le cas 015. |
| 085 | 28 mars 2008 | Non | 2 août 2008 | Clos | Examiné dans le cadre du cas 066. |
| 086 | 28 mars 2008 | Oui | 7 avril 2008 | Clos | Victime rendue à ses parents – sanction du haut gradé responsable. La procédure disciplinaire est jugée inadéquate. |
| 087 | 11 avril 2008 | Oui | 11 avril 2008 | Clos | Enfant libéré – blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire à l'origine du recrutement. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 088 | 22 avril 2008 | Oui | 16 juin 2008 | Clos | Enfant libéré. |
| 089 | 19 mai 2008 | Oui | 20 juin 2008 | Clos | Victime libérée, abandon de l'accusation de désertion, blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable. |
| 090 | 20 mai 2008 | Oui | 17 juillet 2008 | Clos | Victime libérée, avertissement sévère prononcé à l'encontre du fonctionnaire. Pas de réponse concernant d'autres mineurs signalés dans la même unité. |
| 091 | 23 mai 2008 | Non | | Clos | Retrait de la plainte. |
| 092 | 27 mai 2008 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – conflit du travail. |
| 093 | 28 mai 2008 | Oui | 16 juin 2008 | Clos | Victime libérée, blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable. |
| 094 | 28 mai 2008 | Oui | 2 sept. 2008 | Clos | Séminaire de formation conjoint à l'intention des autorités civiles, judiciaires, policières et militaires (ensemble des services). |
| 095 | 11 juin 2008 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – confiscation de terres. |
| 096 | 11 juin 2008 | Oui | 14 juillet 2008 | Clos | Victime libérée, procédure disciplinaire à l'encontre de deux fonctionnaires responsables sanctionnés par une retenue de salaire de 28 et 14 jours, respectivement, et une sérieuse réprimande. |
| 097 | 14 juin 2008 | Oui | 20 juin 2008 | Clos | Enfant libéré – blâme prononcé à l'encontre du fonctionnaire responsable du recrutement. |
| 098 | 15 juin 2008 | Oui | 17 juin 2008 | Ouvert | Poursuite des négociations en vue de la réintégration du facilitateur dans sa charge de juriste. |
| 099 | 18 juin 2008 | Oui | 24 juin 2008 | Clos | Victime libérée de prison, a bénéficié d'une remise de peine pour le délit de désertion, a été démobilisée – le premier auteur est mort, le second a été congédié sans faire l'objet de mesures disciplinaires. Gravement malade à sa libération, la victime est décédée. |
| 100 | 23 juin 2008 | Oui | 9 oct. 2008 | Ouvert | Dans sa réponse, le gouvernement rejette totalement l'allégation de travail forcé et considère les tours de garde comme un travail collectif; les consultations se poursuivent. |
| 101 | 2 juillet 2008 | Oui | 9 oct. 2008 | Clos | Allégation rejetée – instructions émises par le ministère de la Défense relativement au recrutement. |
| 102 | 11 juillet 2008 | Non | | Clos | Pas de preuves suffisantes pour poursuivre l'examen. |
| 103 | 16 juillet 2008 | Oui | 18 juillet 2008 | Clos | Victime rendue à ses parents. |
| 104 | 17 juillet 2008 | Oui | 21 juillet 2008 | Clos | Le lieu où se trouve la victime est connu, elle aurait soi-disant, désormais l'âge requis et souhaiterait rester dans l'armée. La demande de vérification indépendante du BIT a été rejetée. |
| 105 | 21 juillet 2008 | Oui | 24 juillet 2008 | Clos | Enfant libéré – sanction du fonctionnaire responsable du recrutement par une retenue de 28 jours de salaire. |
| 106 | 31 juillet 2008 | Oui | 31 juillet 2008 | Clos | Travail à caractère collectif. Distribution par l'intermédiaire du Département de l'administration générale de directives officielles relatives aux précautions applicables. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|---------------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 107 | 28 juillet 2008 | Oui | 4 août 2008 | Clos | Victime libérée, auteur condamné à une retenue de 28 jours de salaire. |
| 108 | 29 juillet 2008 | Oui | 28 août 2008 | Clos | Recrutement d'un garçon autiste dont l'âge est controversé. Le gouvernement fait savoir que la victime a déserté en 2005. La personne qui l'a conduite au centre de recrutement a déserté elle aussi. Aucune action entreprise contre aucun auteur. La situation de la victime et le lieu où elle se trouve actuellement ne sont pas connus. |
| 109 | 11 août 2008 | Oui | 23 oct. 2008 | Ouvert | Mission conjointe entreprise, règlement négocié concernant le travail forcé et la confiscation de terres obtenu, accords non encore pleinement respectés par les autorités locales, les négociations continuent. Un facilitateur et un avocat emprisonnés, les allégations de harcèlement envers la famille du facilitateur ont été démenties. L'avocat a été libéré à l'issue d'une procédure d'appel en mars 2010. |
| 110 | 13 août 2008 | Oui | 10 oct. 2008 | Clos | Le lieu où se trouve la victime n'est pas connu, il a été proposé de revoir la politique concernant le travail pénitentiaire. |
| 111 | 14 août 2008 | Oui | 21 août 2008 | Clos | Le lieu où se trouve la victime n'était initialement pas connu. Le gouvernement a fait savoir que la victime avait été refusée au centre de recrutement. Aucune mesure prise à l'encontre de l'intermédiaire ou du militaire. Il a été établi par la suite que la victime avait été réformée pour raisons de santé après onze mois de service. |
| 112 | 19 sept. 2008 | Oui | 29 sept. 2008 | Clos | Victime démobilisée – trois militaires sévèrement réprimandés. |
| 113 | 24 sept. 2008 | Oui | | Clos | Les parents ont décidé de ne pas poursuivre l'affaire. |
| 114 | 25 sept. 2008 | Oui | 29 oct. 2008 | Clos | Le lieu où se trouve la victime est connu, désormais majeure elle a décidé de rester dans l'armée, le BIT n'a pas été autorisé à la rencontrer en privé pour s'en assurer. |
| 115 | 26 sept. 2008 | Oui | 29 oct. 2008 | Clos | Victime démobilisée, deux militaires sévèrement réprimandés. |
| 116 | 1 ^{er} oct. 2008 | Non | | Clos | Informations insuffisantes pour poursuivre. |
| 117 | 1 ^{er} oct. 2008 | Oui | 10 nov. 2008 | Clos | Victime libérée, indemnité versée, traitement médical permanent assuré, principe d'une révision de la politique concernant le travail pénitentiaire proposé et accepté, attente des résultats. |
| 118 | 1 ^{er} oct. 2008 | Non | | Clos | Ne relève pas du mandat du Protocole d'entente complémentaire – conflit du travail. |
| 119 | 22 oct. 2008 | Oui | 22 oct. 2008 | Clos | Activités de sensibilisation organisées, cessation de la pratique. |
| 120 | 30 oct. 2008 | Oui | 6 nov. 2008 | Clos | Victime démobilisée, officier non membre de la commission sévèrement blâmé, plus retenue de 28 jours de solde et avantages connexes. Procédure disciplinaire jugée inadéquate. |
| 121 | 4 nov. 2008 | Oui | 10 nov. 2008 | Clos | Victime démobilisée, officier supérieur sévèrement réprimandé avec retenue de 14 jours de solde. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 122 | 10 nov. 2008 | Oui | 20 fév. 2009 | Clos | L'offre d'un appui du BIT à l'élaboration de directives pour la mise en œuvre de la politique agricole en vue d'éviter les plaintes pour travaux forcés tient encore. |
| 123 | 14 nov. 2008 | Oui | 14 nov. 2008 | Clos | Victime démobilisée, auteur sérieusement réprimandé, retenue de 14 jours de solde, procédure judiciaire jugée inadéquate. |
| 124 | 14 nov. 2008 | Non | | Clos | Ne relève pas du Protocole d'entente complémentaire – confiscation de terres. |
| 125 | 5 déc. 2008 | Oui | 15 déc. 2008 | Clos | Victime démobilisée. Capitaine révoqué de l'armée et condamné à un an de bague civil, deux soldats condamnés respectivement à un et trois ans de bague militaire. Un adjudant et un sergent ont tous deux perdu le bénéfice d'un an de service ouvrant droit à pension. |
| 126 | 11 déc. 2008 | Oui | 11 déc. 2008 | clos | Activités de sensibilisation à l'échelle de l'Etat entreprises dans l'Etat de Karen et dans l'Etat de Shan (Nord), la situation fait l'objet d'un suivi. |
| 127 | 15 déc. 2008 | Oui | 22 déc. 2008 | Clos | Victime libérée, auteur à la retraite. Recommandation concernant des poursuites pénales rejetée. |
| 128 | 14 janv. 2009 | Oui | 30 janv. 2009 | Clos | Victime libérée, officier subalterne sanctionné. Formulation d'une recommandation au sujet de la procédure d'attribution des responsabilités. |
| 129 | 30 janv. 2009 | Oui | 26 oct. 2009 | Ouvert | Lié au cas 001, mission d'évaluation entreprise par le BIT. Emprisonnement de deux plaignants pour dégradation de biens gouvernementaux, les négociations se poursuivent. |
| 130 | 4 fév. 2009 | Oui | | Clos | Règlement intégré dans les solutions au cas 066. |
| 131 | 13 fév. 2009 | Oui | 9 mars 2009 | Ouvert | Victime congédiée/libérée; les consultations se poursuivent au sujet des facilitateurs (lié aux cas 132 et 133). |
| 132 | 13 fév. 2009 | Oui | 22 mai 2009 | Ouvert | Les discussions se poursuivent au sujet des modalités d'une éventuelle libération. |
| 133 | 13 fév. 2009 | Oui | 22 mai 2009 | Ouvert | Divergences sur les circonstances du recrutement et l'âge de la victime au moment des faits, les consultations se poursuivent. |
| 134 | 16 fév. 2009 | Non | | Clos | Informations insuffisantes pour poursuivre. |
| 135 | 16 fév. 2009 | Oui | 9 mars 2009 | Ouvert | Le gouvernement a accepté de libérer la victime – celle-ci a déserté entre la date du dépôt de plainte et celle à laquelle ses parents sont venus la récupérer à son cantonnement. Le lieu où se trouve la victime n'est pas connu à l'heure actuelle – les consultations se poursuivent. |
| 136 | 17 fév. 2009 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat, question relative à une allégation de harcèlement politique. |
| 137 | 5 mars 2009 | Oui | 13 juillet 2009 | Ouvert | Décès de deux personnes au cours de travaux présentés comme constituant un travail forcé. L'enquête du gouvernement a conclu qu'il s'agissait de travaux collectifs. Un séminaire conjoint de sensibilisation a été proposé pour la région de Bago. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|----------------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 138 | 6 mars 2009 | Oui | 10 mars 2009 | Clos | Victime libérée de prison et démobilisée, remise de la peine pour délit de désertion, auteur sévèrement réprimandé. Sanction jugée insuffisante. |
| 139 | 9 mars 2009 | Oui | 8 avril 2009 | Clos | Victime démobilisée, formulation d'une recommandation au sujet de la publication d'instructions et des mesures disciplinaires. |
| 140 | 30 mars 2009 | Oui | 8 avril 2009 | Ouvert | Victime libérée, soldat responsable sanctionné par une retenue de solde dont le montant n'a pas été précisé. Aucune action intentée contre l'intermédiaire qui dément toute implication. |
| 141 | 30 mars 2009 | Oui | 27 avril 2009 | Clos | Victime libérée, officier recruteur sévèrement réprimandé – sanction jugée inadaptée. |
| 142 | 31 mars 2009 | Oui | 18 mai 2009 | Clos | Négation du recours au travail forcé. Réception d'un résumé des instructions sur le travail forcé délivrées par le commandement du Nord-Ouest – texte intégral attendu. |
| 143 | 1 ^{er} avril 2009 | Non | | Clos | Cas avéré de travail forcé, la victime n'a pas souhaité poursuivre la procédure. |
| 144 | 22 avril 2009 | Oui | 27 avril 2009 | Clos | Victime libérée, fonctionnaires responsables du recrutement (2) sévèrement réprimandés. |
| 145 | 22 avril 2009 | Oui | 22 avril 2009 | Clos | Session de sensibilisation dans l'Etat de Rhakine/Nord de l'Etat de Rhakine organisée à Sittway le 7 septembre 2009, la situation fait l'objet d'un suivi (voir cas 225). |
| 146 | 30 avril 2009 | Oui | 30 avril 2009 | Clos | Victime libérée, responsable du recrutement sévèrement réprimandé. |
| 147 | 8 avril 2009 | Oui | 8 avril 2009 | Clos | Ne relève pas du mandat du Protocole d'entente complémentaire, quatre militants syndicaux libérés. La question de la liberté syndicale subsiste. |
| 148 | 15 mai 2009 | Oui | 25 mai 2009 | Clos | Victime libéré, fonctionnaire responsable du recrutement sévèrement réprimandé, mesure disciplinaire jugée inadaptée. |
| 149 | 15 mai 2009 | En instance | | En instance | Plainte collective, les plaignants hésitent à déposer une plainte formelle par peur des représailles. Mission d'évaluation de l'OIT envisagée (Etat de Kayin). |
| 150 | 15 mai 2009 | En instance | | En instance | Plainte collective, les plaignants hésitent à déposer une plainte formelle par peur des représailles. Mission d'évaluation de l'OIT envisagée (Bago Est). |
| 151 | 15 mai 2009 | En instance | | En instance | Plainte collective, les plaignants hésitent à déposer une plainte formelle par peur des représailles. Mission d'évaluation de l'OIT envisagée (division de Tanintharyi). |
| 152 | 15 mai 2009 | Non | | Clos | Informations insuffisantes pour poursuivre l'examen d'une plainte pour travail forcé basée sur des allégations de corruption et de confiscation de terres. |
| 153 | 21 mai 2009 | Oui | 25 mai 2009 | Clos | Victime libérée. Il n'est fait mention d'aucune sanction disciplinaire prise contre les deux militaires présumés responsables du recrutement de ce garçon de 13 ans, ou contre l'officier accusé de harcèlement envers la famille de la victime. |
| 154 | 21 mai 2009 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – conflit du travail. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 155 | 22 mai 2009 | Oui | 25 mai 2009 | Clos | Victime libérée, divergences au sujet des circonstances du recrutement. Aucune mesure disciplinaire contre les militaires impliqués. Recommandation au sujet des lieux de libération. |
| 156 | 29 mai 2009 | Oui | 26 juin 2009 | Clos | Victime libérée de prison et démobilisée, annulation de la condamnation pour désertion. |
| 157 | 3 juin 2009 | Oui | 31 août 2009 | Clos | Victime libérée, officier responsable sévèrement réprimandé. |
| 158 | 10 juin 2009 | Oui | 9 juillet 2009 | Clos | Victime libérée, officier responsable sévèrement blâmé, plus perte de sept jours de solde. Poursuites recommandées contre le second auteur. Deux autres victimes présumées seraient des adultes engagés volontairement. Vérification impossible. |
| 159 | 11 juin 2009 | Oui | | Clos | Victime libérée au cours de l'évaluation menée par l'OIT. |
| 160 | 17 juin 2009 | Oui | 6 octobre 2009 | Clos | Organisation d'un séminaire de sensibilisation dans la Division de Magway. |
| 161 | 17 juin 2009 | Oui | 10 juillet 2009 | Clos | Victime libérée, rejet de la recommandation de l'OIT concernant des mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs. |
| 162 | 24 juin 2009 | Oui | 20 oct. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 163 | 25 juin 2009 | Non | | Clos | Cas avéré de travail forcé, la victime n'a pas souhaité poursuivre la procédure. |
| 164 | 29 juin 2009 | Oui | 16 juillet 2009 | Clos | Victime libérée de prison et démobilisée. Divergences au sujet des circonstances du recrutement. Aucune mesure disciplinaire. |
| 165 | 30 juin 2009 | Oui | 9 juillet 2009 | Ouvert | Le lieu où se trouve la victime est connu, il ne s'agit pas d'un recrutement de mineur. Allégation d'enlèvement à des fins de travail forcé; plus de 100 autres enfants seraient concernés. Proposition d'enquête approfondie confiée à l'unité policière de lutte contre la traite; réponse du gouvernement attendue. |
| 166 | 13 juillet 2009 | Oui | 5 août 2009 | Clos | Victime (14 ans) démobilisée. Divergences au sujet des circonstances du recrutement. Aucune poursuite signalée contre les auteurs présumés (un médecin et un officier). |
| 167 | 15 juillet 2009 | Oui | 30 juillet 2009 | Clos | Victime libérée, un auteur sévèrement réprimandé, plus retenue de 14 jours de solde, un autre auteur a été identifié par la victime. La carte d'identité de cette dernière a été retournée à son père. |
| 168 | 15 juillet 2009 | Oui | 5 août 2009 | Ouvert | Victime libérée. Auteur sévèrement réprimandé. Les consultations se poursuivent au sujet d'autres mesures de suivi recommandées. |
| 169 | 17 juillet 2009 | Oui | 3 août 2009 | Ouvert | Réception de l'accord conditionnel de libération, les consultations se poursuivent à cet égard. |
| 170 | 17 juillet 2009 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – confiscation de terres. |
| 171 | 6 août 2009 | Oui | 31 août 2009 | Clos | Victime démobilisée, officier responsable du recrutement sévèrement blâmé. Le BIT juge la mesure disciplinaire inadaptée. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 172 | 6 août 2009 | Oui | 8 sept. 2009 | Ouvert | Victime libérée. Adjudant sévèrement réprimandé. Les consultations se poursuivent au sujet du second auteur et d'autres mesures de suivi recommandées. |
| 173 | 10 août 2009 | Oui | 8 sept. 2009 | Clos | Victime libérée souffrant de paludisme. Sous-lieutenant blâmé. |
| 174 | 10 août 2009 | Oui | 8 sept. 2009 | Clos | Victime libérée de prison et démobilisée, annulation de la condamnation pour désertion. |
| 175 | 11 août 2009 | Non | 11 août 2009 | Clos | Sans rapport avec le mandat – question relative à la terre. |
| 176 | 13 août 2009 | Oui | 8 sept. 2009 | Clos | Victime libérée. Officier responsable sévèrement réprimandé plus retenue de 28 jours de solde. |
| 177 | 13 août 2009 | Oui | 11 sept. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 178 | 17 août 2009 | Oui | 20 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Sergent recruteur sévèrement réprimandé. Le BIT juge la sanction disciplinaire inadaptée au regard des circonstances. |
| 179 | 21 août 2009 | Oui | 15 sept. 2009 | Clos | Victime libérée. Sergent responsable du recrutement sévèrement réprimandé. |
| 180 | 24 août 2009 | Oui | | Clos | Victime libérée au cours de la procédure d'évaluation. |
| 181 | 24 août 2009 | Oui | | Clos | Victime libérée au cours de la procédure d'évaluation. |
| 182 | 24 août 2009 | Oui | 18 oct. 2009 | Ouvert | Accord de libération notifié. Libération effective continuellement retardée. |
| 183 | 25 août 2009 | Oui | 15 sept. 2009 | Clos | Victime libérée. Sergent responsable sévèrement réprimandé. |
| 184 | 25 août 2009 | Oui | 20 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Sergent-fourrier responsable du recrutement sévèrement réprimandé. |
| 185 | 25 août 2009 | Oui | 7 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Sept jours de retenue de solde infligés au sergent recruteur. |
| 186 | 25 août 2009 | Oui | 20 oct. 2009 | Ouvert | Divergences au sujet de l'âge de la victime lors du recrutement. Victime démobilisée et condamnée à deux ans de travaux forcés pour désertion. Les consultations se poursuivent autour des preuves du recrutement forcé et de l'âge de la victime au moment des faits. |
| 187 | 2 septembre 2009 | Oui | 22 sept. 2009 | Ouvert | Le gouvernement a fait savoir que la victime ne pouvait être localisée faute d'informations. Enquêtes complémentaires en cours. |
| 188 | 2 septembre 2009 | Oui | 27 oct. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 189 | 2 septembre 2009 | Oui | 27 oct. 2009 | Ouvert | Victime libérée. Caporal blâmé à l'issue d'un procès sommaire. Les consultations se poursuivent au sujet des mesures disciplinaires. |
| 190 | 3 septembre 2009 | Oui | 10 sept. 2009 | Clos | Victime démobilisée. Aucune poursuite pour désertion. Un auteur a déserté, un autre est à la retraite. Formulation de recommandations au sujet de la formation des recruteurs et des policiers. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|------------------------------|-------------|---------------------|-------------------|--|
| 191 | 3 septembre 2009 | Oui | 14 sept. 2009 | Clos | Victime démobilisée. Le recrutement a eu lieu en 1997. Auteurs impunis. Recommandations au sujet des mandats d'arrêt et des poursuites pour désertion en ce qui concerne les recrues mineures. |
| 192 | 4 septembre 2009 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – Action au civil. |
| 193 | 4 septembre 2009 | Oui | 15 sept. 2009 | Clos | Victime libérée. Absence de mesures disciplinaires adéquates. Formulation de recommandations. |
| 194 | 8 septembre 2009 | Oui | 27 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Quatorze jours de retenue de solde infligés à un sergent. Demande d'un complément d'information au sujet des conclusions de l'enquête. |
| 195 | 8 septembre 2009 | Oui | 27 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Caporal recruteur sévèrement réprimandé. Recommandation au sujet du lieu de libération. |
| 196 | 8 septembre 2009 | Oui | | Ouvert | Victime démobilisée et libérée du bague au cours de la procédure d'évaluation, il semble qu'elle soit gravement malade – recherche d'informations complémentaires. |
| 197 | 10 septembre 2009 | Oui | 28 oct. 2009 | Ouvert | Victime libérée de prison et démobilisée au cours de la procédure d'évaluation – Réponse du gouvernement attendue au sujet de la plainte pour travail forcé. |
| 198 | 16 septembre 2009 | Oui | 28 oct. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 199 | 16 septembre 2009 | En instance | | En instance | Complément d'information attendu. |
| 200 | 22 septembre 2009 | Oui | 26 oct. 2009 | Clos | Victime libérée, auteur sévèrement réprimandé. Recommandation sur la formation des forces de police. Réponse du gouvernement attendue. |
| 201 | 24 septembre 2009 | Oui | 26 oct. 2009 | Ouvert | Victime traduite en cour martiale et condamnée à sept ans de prison pour désertion alors que le gouvernement enquête toujours sur ce cas. Sa libération et la poursuite d'une enquête approfondie sur l'allégation de recrutement de mineur ont été demandées. |
| 202 | 24 septembre 2009 | Non | | Clos | Pas de preuves suffisantes pour poursuivre l'examen. |
| 203 | 24 septembre 2009 | Non | | Clos | Pas d'informations suffisantes pour poursuivre l'examen. |
| 204 | 28 septembre 2009 | Oui | | Clos | En dépit de preuves attestant qu'il s'agit de travail forcé les plaignants n'ont pas souhaité poursuivre leur action par crainte de représailles. |
| 205 | 28 septembre 2009 | Oui | | Clos | En dépit de preuves attestant qu'il s'agit de travail forcé les plaignants n'ont pas souhaité poursuivre leur action par crainte de représailles. |
| 206 | 28 septembre 2009 | Oui | | Clos | Les plaignants n'ont pas voulu poursuivre leur action. |
| 207 | 1 ^{er} octobre 2009 | Oui | 28 oct. 2009 | Ouvert | Avis reçu sur l'accord de libération. Libération effective continuellement retardée. |
| 208 | 2 octobre 2009 | Oui | 28 oct. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 209 | 2 octobre 2009 | Oui | 28 oct. 2009 | Ouvert | Victime libérée, d'autres consultations sont en cours au sujet de trois autres recrutements allégués de mineurs et des procédures d'admission à l'Ecole militaire. |
| 210 | 2 octobre 2009 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 211 | 5 octobre 2009 | Oui | 6 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Auteur décédé. |
| 212 | 6 octobre 2009 | Oui | 9 nov. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement et les faits incriminés. Enquêtes complémentaires en cours. |
| 213 | 6 octobre 2009 | Oui | 2 nov. 2009 | Clos | Victime libérée. Caporal blâmé à l'issue d'un procès sommaire. |
| 214 | 12 octobre 2009 | Oui | 13 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Sergent responsable blâmé. Recommandation sur la procédure. |
| 215 | 13 octobre 2009 | Oui | 9 nov. 2009 | Ouvert | Libération acceptée. Modalités de la libération effective en cours de définition. |
| 216 | 15 octobre 2009 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 217 | 16 octobre 2009 | Oui | 26 oct. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 218 | 16 octobre 2009 | Oui | 4 nov. 2009 | Ouvert | Le gouvernement allègue que la victime a été refusée au centre de recrutement pour raisons de santé. Impossible pour l'heure de localiser la victime. Les recherches se poursuivent. |
| 219 | 19 octobre 2009 | Oui | 27 oct. 2009 | Clos | Victime libérée. Caporal sévèrement réprimandé. Aucune poursuite contre l'officier et le sergent qui n'ont pas écouté la mère de la victime leur affirmant que celle-ci était mineure. |
| 220 | 20 octobre 2009 | Oui | 9 nov. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 221 | 20 octobre 2009 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 222 | 23 octobre 2009 | Oui | 6 jan. 2010 | Ouvert | Victime libérée. Avis officiel du gouvernement attendu. |
| 223 | 23 octobre 2009 | Oui | 23 oct. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 224 | 29 octobre 2009 | Oui | 3 nov. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 225 | 2 novembre 2009 | Oui | 2 nov. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue concernant la proposition d'activité de sensibilisation spécifique dans le Nord de l'Etat de Rhakine suite aux rapports faisant état d'un recours persistant au travail forcé. |
| 226 | 2 novembre 2009 | Oui | 2 nov. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 227 | 3 novembre 2009 | Oui | 22 dec. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 228 | 11 novembre 2009 | Oui | 24 dec. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 229 | 12 novembre 2009 | Oui | 24 dec. 2009 | Ouvert | Victime libérée. Avis officiel du gouvernement attendu. |
| 230 | 16 novembre 2009 | Oui | 23 dec. 2009 | Clos | Victime libérée. Capitaine responsable du régiment blâmé. |
| 231 | 16 novembre 2009 | Oui | 23 dec. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 232 | 17 novembre 2009 | Oui | 23 dec. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 233 | 17 novembre 2009 | Oui | 23 dec. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 234 | 24 novembre 2009 | Oui | 23 dec. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 235 | 30 novembre 2009 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – Licenciement. |
| 236 | 1 ^{er} décembre 2009 | Oui | 23 déc. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 237 | 30 novembre 2009 | Oui | 22 déc. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 238 | 1 ^{er} décembre 2009 | Oui | 22 déc. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 239 | 10 décembre 2009 | Oui | 23 déc. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 240 | 15 décembre 2009 | Oui | 22 déc. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 241 | 16 décembre 2009 | Oui | 23 déc. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 242 | 21 décembre 2009 | Oui | 22 déc. 2009 | Ouvert | Le gouvernement conteste l'âge de la victime au moment du recrutement, les négociations se poursuivent. |
| 243 | 23 décembre 2009 | Oui | 24 déc. 2009 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 244 | 5 janvier 2010 | Oui | 7 janv.2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 245 | 5 janvier 2010 | Oui | 8 janv. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 246 | 5 janvier 2010 | Oui | 8 janv. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------|---|
| 247 | 8 janvier 2010 | Oui | 12 janv. 2010 | Ouvert | Le gouvernement a rejeté la plainte et refuse les documents prouvant l'âge de la victime. Les consultations se poursuivent. |
| 248 | 8 janvier 2010 | En instance | | En instance | Obtention d'informations complémentaires. |
| 249 | 12 janvier 2010 | En instance | | En instance | Obtention d'informations complémentaires. |
| 250 | 12 janvier 2010 | Oui | 26 fév. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 251 | 14 janvier 2010 | Oui | 12 fév. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 252 | 21 janvier 2010 | En instance | | En instance | Obtention d'informations complémentaires pour l'évaluation. |
| 253 | 21 janvier 2010 | En instance | | En instance | Obtention d'informations complémentaires pour l'évaluation. |
| 254 | 25 janvier 2010 | Oui | | Clos | Victime libérée au cours de l'évaluation du BIT. |
| 255 | 26 janvier 2010 | Oui | | Clos | Victime libérée au cours de l'évaluation du BIT. |
| 256 | 27 janvier 2010 | Oui | 25 fév. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 257 | 27 janvier 2010 | Oui | 12 fév. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 258 | 27 janvier 2010 | Oui | 25 fév. 2010 | Ouvert | Victime libérée. Les consultations se poursuivent au sujet des sanctions. |
| 259 | 1 ^{er} février 2010 | Oui | 2 mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 260 | 2 février 2010 | Oui | 1 ^{er} mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 261 | 2 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 262 | 2 février 2010 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – Différend commercial et allégation de corruption. |
| 263 | 5 février 2010 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – Travailleur migrant, indemnité de sécurité et santé au travail. |
| 264 | 5 février 2010 | Non | | Clos | Aucun lien de causalité n'a été établi entre les actes de harcèlement allégués et les activités de l'OIT. |
| 265 | 8 février 2010 | Oui | 4 mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 266 | 8 février 2010 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – Licenciement. |
| 267 | 9 février 2010 | Oui | 26 fév. 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 268 | 9 février 2010 | Oui | 9 mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 269 | 9 février 2010 | En instance | | En instance | En attente d'informations complémentaires pour procéder à l'évaluation. |
| 270 | 9 février 2010 | En instance | | En instance | En attente d'informations complémentaires pour procéder à l'évaluation. |

| Cas | Date de réception | Acceptation | Intervention – date | Etat d'avancement | Commentaires |
|-----|-------------------|-------------|---------------------|-------------------|---|
| 271 | 10 février 2010 | Oui | 5 mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 272 | 10 février 2010 | Oui | 5 mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 273 | 15 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 274 | 15 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 275 | 16 février 2010 | Oui | 5 mars 2010 | Ouvert | Réponse du gouvernement attendue. |
| 276 | 17 février 2010 | En instance | | En instance | En attente d'informations complémentaires pour procéder à l'évaluation. |
| 277 | 18 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 278 | 19 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 279 | 19 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 280 | 19 février 2010 | Non | | Clos | Sans rapport avec le mandat – Expropriation de terres. |
| 281 | 22 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 282 | 25 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 283 | 25 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 284 | 26 février 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 285 | 26 février 2010 | Non | | Clos | Aucun lien de causalité n'a été établi entre les actes de harcèlement allégués et les activités de l'OIT. |
| 286 | 3 mars 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 287 | 3 mars 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 288 | 3 mars 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |
| 289 | 5 mars 2010 | En instance | | En instance | Evaluation en cours. |